

Arrondissement  
de **LORIENT**

EXTRAIT du Registre des  
Délibérations du Conseil Municipal de  
la Commune de LANVAUDAN,  
pendant l'année 2019.

L'an deux mille dix-neuf le treize juin à 19 heures 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Lanvaudan réuni au lieu de ses séances sous la présidence de M. GAGNEUX Serge.

**Présents** : GAGNEUX Serge, ALLAIN Jean-Pierre, JULIEN Myriam, BEGHIN Dominique, LE QUAY Jean-François, LE BRONNEC Ludovic, LE CALOCH Patrick, LE GOSLES Christelle, LANCELOT Jacky, GUÉGAN ULVÉ Violette, PALIERNE Elisabeth, RIO Bernard,

**Absents** : LE CORRE David donne procuration à LE GOSLES Christelle  
ALORY Yannig donne procuration à PALIERNE Elisabeth  
LE DISCOT Béatrice

M. le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire, Madame Christelle LE GOSLES désignée pour remplir ces fonctions les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Date de convocation : 5 juin 2019

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

## **2019/28 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il présente ensuite les avis émis par les Personnes publiques associées (PPA), le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice. Enfin, il expose les modifications qu'il propose d'apporter au projet de PLU arrêté et précise qu'elles n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet de sorte qu'elles peuvent être acceptées.

Exposé :

La procédure prescrite par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015 avait pour objet d'élaborer un PLU, dans la poursuite des objectifs suivants :

- maîtriser l'ouverture des espaces à urbaniser afin de limiter la consommation foncière, tout en favorisant l'accueil de nouveaux habitants ;
- préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels, les zones humides et les cours d'eau ;
- privilégier le développement urbain au cœur et à proximité du bourg, fondé sur une requalification des espaces publics, une valorisation du bâti ancien, un renouvellement urbain et une densification maîtrisée de l'habitat ;
- conforter les activités économiques existantes, les installations agricoles et les commerces du centre-bourg ;
- préserver et valoriser le patrimoine bâti ancien de qualité de la commune ;
- favoriser la mixité sociale, générationnelle et urbaine ;
- promouvoir un urbanisme s'intégrant dans le paysage, privilégiant la performance énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;
- favoriser les modes de déplacements doux.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le résultat d'une réflexion globale visant à définir, de façon cohérente et explicite, les différentes actions municipales notamment en matière

d'habitat, d'activités économiques, d'équipements, de déplacements et d'environnement, en limitant l'étalement urbain.

Le PADD du PLU de la commune, débattu en Conseil municipal le 28 septembre 2017, s'articule autour de 3 orientations :

- **Orientation 1** - Un territoire fertile niché dans de grands paysages
- **Orientation 2** - Une petite communauté de vie à taille humaine
- **Orientation 3** - Un territoire engagé dans une dynamique juste et sobre

Le bilan de la concertation a été dressé en Conseil municipal lors de la séance du 5 juillet 2018.

Le projet de PLU a été arrêté le 5 juillet 2018 et soumis pour avis aux Personnes publiques associées qui ont disposé de trois mois pour formuler un avis. L'ensemble de ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 janvier 2019 au 15 février 2019. Le 22 mars 2019, la commissaire-enquêtrice a remis ses conclusions dans lesquelles elle émet un avis favorable assorti d'une réserve et de plusieurs recommandations.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'Urbanisme ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en Conseil municipal le 28 septembre 2017

Vu la délibération en date du 5 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2018 arrêtant le projet de Plan local d'Urbanisme ;

Vu les avis émis par les Personnes publiques associées et les personnes consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté ;

Vu l'avis en date du 15 octobre 2018 émis par la Commission départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 4 octobre 2018 ;

Vu l'avis n°MRAe 2018-005640 en date du 12 mars 2018 de la Mission régionale d'Autorité environnementale de Bretagne après examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12 décembre 2018 mettant le projet de PLU arrêté à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions favorables, assorties d'une réserve et de recommandations, de la commissaire-enquêtrice sur le projet de PLU, remis le 22 mars 2019 ;

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté le 5 juillet 2018 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis rendus par les PPA justifient des modifications mineures du projet de PLU exposées dans la note annexée à la présente délibération et rappelées par Monsieur le Maire ;

Considérant que les adaptations ponctuelles et mineures apportées au projet de PLU constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'urbanisme retenus dans le cadre du PADD et ne bouleversent pas l'économie générale de ce projet ;

Considérant qu'il s'agit de corriger des erreurs matérielles, des incohérences et des formulations dans les documents permettant une amélioration de l'écriture, et de tenir compte de certaines remarques pertinentes ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier le projet de PLU qui a été soumis à l'enquête publique pour tenir compte des différents avis et des résultats de l'enquête publique ;
- d'approuver le PLU intégrant les modifications précédemment citées ;
- dit que la présente délibération fera l'objet :
  - d'une transmission au Préfet ;
  - d'un affichage en mairie durant un mois ;
  - d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Le PLU approuvé sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis au Préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Votants : 14	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Fait et délibéré en mairie.  
Les jour, mois et an que dessus.

Certifié exact, pour copie conforme  
Le Maire,  
Serge GAGNEUX

